

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de secteur règlementaire n°5

Avesnes-le-Sec, Haspres, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Wasnes-au-Bac, Wavrechainsous-Faulx

PIECE N° 3-B

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES SITES DE PROJET (O.A.P-P)

APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 APPROUVEE LE 16/12/2024







INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ?

Le plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont pour objectif de préciser les actions et les opérations permettant de mettre en œuvre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, les OAP peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Ainsi, les OAP peuvent être thématiques et concerner l'ensemble du territoire du PLU/PLUI. C'est le cas des Orientations d'Aménagement et de Programmation « généralistes » (OAP-G) « Paysages et Patrimoines », « Le développement de demain : entre renouvellement urbain et extension » et « Le développement économique : les sites stratégiques ». Applicables à l'ensemble du territoire de la Porte du Hainaut, les OAP-G figurent dans le dossier règlementaire de tous les Plans de Secteur Règlementaire (PSR).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent « porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ». On parle alors d'Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur de « Projet » (OAP-P).

Obligatoire pour toute zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, l'OAP-P est à favoriser sur les sites de renouvellement urbain.

Dans les deux cas, l'objectif des OAP-P est d'encadrer le développement futur du site avec le souci de s'assurer :

- De la cohérence globale des occupations et des aménagements à venir ;
- De l'insertion du projet dans son environnement large;
- De la qualité des aménagements et notamment des espaces publics ou communs;
- De la prise en compte des orientations du PADD répondant aux enjeux environnementaux (exemple : qualité des paysages, préservation des patrimoines, prise en compte des risques etc.)

Les OAP-P des communes d'un PSR figurent dans le dossier réglementaire de leur PSR.

Chaque OAP-P expose les objectifs programmatiques pour la commune et le cas échéant les enjeux spécifiques.

Elle présente le site retenu et l'intérêt de celui-ci au regard du développement historique et de l'organisation urbaine de la commune.

Elle explique le programme envisagé sur le site, ainsi que les principes d'aménagement à l'appui le cas échéant d'un schéma qui permet de se les approprier dans un contexte global.

Elle peut préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics et comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation pour les zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.





Le niveau de précision de l'OAP-P d'un site dépend également du degré de maturité du projet envisagé. En effet, l'objectif de l'OAP-P est d'encadrer les opérations à venir et non de les empêcher.

Des OAP-P qui répondent aux objectifs et orientations du PADD et des OAP-G

Plusieurs orientations du PADD impactent directement les OAP-P, d'une part pour ce qui concerne le programme à développer en particulier dans les sites urbains mixtes, d'autre part pour ce qui concerne l'aménagement.

A titre d'exemple,

- Pour ce qui concerne le volet programmatique, le PADD demande notamment de diversifier l'offre de logements tant en termes de types et tailles des logements que de statut d'occupation afin de permettre à chaque habitant de réaliser son parcours résidentiel sur le territoire. Il demande de valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, notamment les modes doux et la proximité des équipements et services.
- Pour ce qui concerne le volet « cadre de vie/environnement », le PADD énonce clairement l'objectif qualitatif des projets qui doivent notamment accompagner la mise en œuvre de l'armature verte et bleue, prendre en compte les risques et porter une exigence de qualité et d'écoresponsabilité.

Les orientations des OAP-G et notamment de l'OAP-G « Patrimoines et Paysages » et l'OAP-G « Le développement urbain de demain : entre renouvellement urbain et extension » précisent certaines orientations du PADD.

A titre d'exemple,

- L'OAP-G « Patrimoines et Paysages » demande d'adopter les mesures qui valorisent la qualité paysagère des interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels, qui préservent les vues, qui développent la « nature en ville » etc...
- L'OAP-G « Le développement urbain de demain : entre renouvellement urbain et extension » met en œuvre l'organisation spatiale de l'Agglomération et sa stratégie foncière portées par le PADD et notamment en précisant pour chaque commune ses objectifs de production de logements et ses besoins fonciers.





HASPRES

OBJECTIFS POUR LA COMMUNE

Etre en capacité d'atteindre ses objectifs de production de logements, soit au total 152 logements. Pour cela, la commune a un besoin en foncier supplémentaire de près de 7 hectares hors enveloppe urbaine.

Les sites retenus font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

ENJEUX SPECIFIQUES

- Veiller à la qualité des grands paysages agricoles ouverts caractéristiques de l'Ostrevant et à la pérennisation des vues.
- Proposer une offre diversifiée pour rééquilibrer la mixité sociale de sa population et notamment développer l'offre locative sociale.
- Respecter la densité minimale de 18 logements à l'hectare imposée par le SCoT.
- Pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher, se référer aux objectifs de densité à atteindre selon les modalités exprimées par le SCOT.





SITE DE PROJET N°32 – HASPRES

PRESENTATION DU SITE

> Situation

Le site B, d'une surface de 1.32 hectares, se situe dans la continuité de la rue de la Couture. Une partie du site est actuellement classée 1AU au PLU actuel.



> Intérêt du site retenu

- Cadre de vie de qualité en raison de la présence de la Selle ;
- Continuité d'un projet résidentiel déjà réalisé ;
- Proximité des commerces, services et équipements ;
- Un impact agricole et environnemental limité.

> Point(s) de vigilance

- Présence de la Selle en bordure du site.
- Une partie du site est inscrit en aléas moyen ou faible du PPRI de la Selle

PROGRAMME

- Ce site a une vocation à dominante résidentielle, avec une typologie de bâti de « maisons individuelles » (isolées ou mitoyennes) ou « cœur de bourg » (maisons mitoyennes avec étage).
- Ce projet résidentiel comportera de l'accession à la propriété (exemples : lots libres, VEFA, PSLA...) et des logements locatifs sociaux (la part de locatif social sera comprise entre 4 et 6 logements minimum).
- Une distance de 40 m de la Selle sera respectée pour toute construction.





Sécurisation et aménagement du carrefour avec la D81

Secteur de développement à dominante résidentielle

<u>SCHÉMA</u>







PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Circulations

- La rue de la Couture est prolongée en impasse pour la desserte du site.
- Une voie douce permet de connecter cette impasse à la RD 81 et au maillage de voie douces existantes.

L'aménagement

Paysage

L'intégration et la cohérence de ce site par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...). Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier la plantation d'essences préconisées par la CAPH (*Plantons dans nos communes...*).

Les limites de cette nouvelle urbanisation proposeront des plantations permettant de limiter l'impact visuel de ces nouvelles constructions sur le paysage existant (en particulier depuis la D81) tout en respectant une perméabilité ville / nature.

La végétation présente sur les bords de la Selle sera conservée et constituera un corridor écologique majeur à l'échelle de la commune.

La frange paysagère Nord-Est intégrera des dispositifs pour la gestion des eaux pluviales et participera à la qualité paysagère des bords de la Selle.

Gestion des eaux

Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place à l'échelle de chaque parcelle et/ou à l'échelle de l'opération. L'aménagement paysager des voiries permettra donc la prise en compte de cette gestion par la création de noues ou tout autre dispositif adapté. Un revêtement drainant devra être utilisé pour les places de stationnement.





SITE DE PROJET N°33 – HASPRES

PRESENTATION DU SITE

> Situation

Le site, d'une surface de 3.40 hectares (dont 2.66 hors enveloppe urbaine), se situe au Nord de la commune à proximité de la rue Arthur Brunet et de la rue de la Gare. Il s'inscrit sur une zone classée 1AU au PLU actuel.



> Intérêt du site retenu

- Continuité du tissu urbain existant ;
- Proximité commerces et équipements ;
- Impact agricole et environnemental limité.

Point(s) de vigilance

• Une partie du site est inscrit en aléas moyen ou faible du PPRI de la Selle

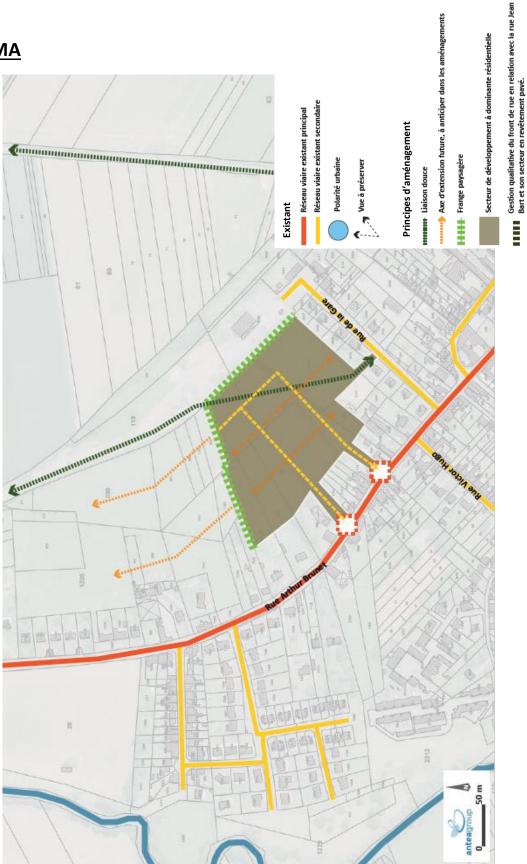
PROGRAMME

- Ce site a une vocation à dominante résidentielle et de développement d'un habitat mixte, avec une typologie de bâti de « cœur de bourg » (maisons mitoyennes avec étage) et de « maisons individuelles » (isolées ou mitoyennes).
- Ce projet résidentiel comportera de l'accession à la propriété (exemples : lots libres, VEFA, PSLA...) et des logements locatifs sociaux (part de locatif social comprise entre 10 et 15 logements minimum).
- Une potentielle extension du site vers le Nord à plus long terme sera d'ores et déjà prise en compte dans les aménagements.





SCHÉMA







PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Circulations

- Une connexion principale en boucle est créée depuis la rue Arthur Brunet.
- Un maillage de voies secondaires et mixtes assure la desserte locale.
- Une voie douce est aménagée sur le tracé de l'ancien cavalier et se connecte à la rue de la Gare après avoir traversé le site.

La zone d'aménagement future prévoyant un débouché sur la RD955, devra faire l'objet d'une étude d'accès comprenant les analyses du trafic existant et projeté, les mesures pour compenser la gêne occasionnée par les flux supplémentaires. Le projet d'aménagement et cette étude devra être soumis aux services du Département gestionnaire de la voie.

L'aménagement

Paysage

L'intégration et la cohérence de ce site par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...). Les limites de cette nouvelle urbanisation proposeront des plantations denses permettant de de limiter l'impact visuel de ces nouvelles constructions sur le paysage existant, de créer une bande tampon entre espaces habités et espaces agricoles et de mettre en place un aménagement de récolte des eaux pluviales. Des ouvertures visuelles devront être conservées afin de valoriser le cadre de vie et de proposer une perméabilité ville / nature.

Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier la plantation d'essences préconisées par la CAPH (*Plantons dans nos communes...*).

Des espaces seront réservés pour permettre par la suite la continuité de ce projet vers le Nord. Dans l'attente de ce développement, ils seront aménagés et paysagés de manière réversible (plantations, places de stationnement...).

Gestion des eaux

Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place à l'échelle de chaque parcelle et/ou à l'échelle de l'opération. L'aménagement paysager des voiries permettra donc la prise en compte de cette gestion par la création de noues ou tout autre dispositif adapté. Un revêtement drainant devra être utilisé pour les places de stationnement.

